

W8474-24IC10

- Q1.** Y a-t-il eu un titulaire au cours des douze derniers mois (ou plus), que ce soit pour une durée déterminée, un contrat occasionnel ou un contrat d'agence (SAT, SPST, SPICT), qui a exercé ces fonctions ?
Dans l'affirmative, le fournisseur titulaire a-t-il été invité ? Dans l'affirmative, pouvez-vous fournir le nombre de jours travaillés dans le cadre de ce contrat ainsi que la valeur monétaire ?
- R1.** Il y a des titulaires pour les postes d'architecte de la transformation de l'entreprise et d'architecte d'entreprise. Oui, Les fournisseurs ont été invités.
- L'architecte de la transformation des entreprises est actuellement sous contrat à la tâche W6369-18CY01-001.
Jours travaillés pour cette tâche particulière : Du 03-04-2023 au 31-03-2024.
Valeur globale du contrat : 8.271.707,65 dollars.
 - L'architecte d'affaires est actuellement sous le contrat W6369-24DE21.
Jours travaillés : Du 08-08-2023 au 08-03-2024
Valeur du contrat : \$121.814,00
- Q2.** L'État pourrait-il donner des précisions sur la section 1.4 "Conflits d'intérêts" et donner des détails sur les processus de passation de marchés de PGI dont les fournisseurs peuvent être exclus ? L'énoncé de la section suggère également qu'un soumissionnaire "peut" être exclu - l'État pourrait-il fournir des détails sur le(s) facteur(s) déterminant(s) qui exclurait(ent) le soumissionnaire des processus futurs ?
- R2.** Le projet GIRA est actuellement en phase de définition. Il pourrait y avoir de futurs appels d'offres dans lesquels GIRA nécessiterait la réalisation de travaux similaires. Cette clause (1.4) et la clause 7.5 des clauses contractuelles résultantes sont incluses pour informer les vendeurs de la possibilité d'un futur conflit d'intérêts dans le cadre d'appels d'offres futurs. Extrait de la clause 7.5 : "L'expérience acquise par l'entrepreneur, ses employés, consultants, sous-traitants, anciens employés, conseillers ou représentants qui fournissent ou ont fourni les services décrits dans le présent contrat ne sera pas, en soi, considérée par le Canada comme créant un conflit d'intérêts ou conférant un avantage injuste ou créant un conflit d'intérêts. L'entrepreneur demeure toutefois assujéti aux critères établis dans les futures demandes de propositions en ce qui concerne les conflits d'intérêts et les avantages injustes.
Conformément à l'article 18 du CCA 2003, qui fait partie de la présente demande de propositions et qui fera partie des futures demandes de propositions :
1. "Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. si le soumissionnaire, l'un de ses sous-traitants, l'un de leurs employés ou anciens employés respectifs a participé de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou s'est trouvé dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts ;
 - b. si le soumissionnaire, l'un de ses sous-traitants, l'un de leurs employés ou anciens employés respectifs ont eu accès à des informations relatives à l'appel d'offres qui n'étaient pas disponibles pour les autres soumissionnaires et qui, de l'avis du Canada, donneraient ou sembleraient donner un avantage injuste au soumissionnaire.
 2. L'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans l'appel d'offres (ou des biens ou services similaires) ne sera pas, en soi, considérée par le Canada comme lui conférant un avantage déloyal ou créant un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire reste toutefois soumis aux critères établis ci-dessus.
 3. Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu du présent article, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera l'occasion de présenter ses observations avant de prendre une décision finale. Les soumissionnaires qui ont des doutes au sujet d'une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la clôture des soumissions. En soumettant une offre, le soumissionnaire déclare qu'il ne se considère pas en situation de conflit d'intérêts ni comme bénéficiant d'un avantage déloyal. Le soumissionnaire reconnaît qu'il appartient au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer s'il

existe un conflit d'intérêts, un avantage injuste ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage injuste.

Q3. L'État pourrait-il confirmer si des services similaires ont été fournis au cours des 12 derniers mois ?

R3. Voir Q1 - R1.

Q4. Demande une prolongation de deux (2) semaines de la date de clôture de l'appel d'offres en question.

R4. Demande acceptée. La nouvelle date de clôture sera le 5 février 2024 à 14h00.

Q5. Y a-t-il actuellement ou y a-t-il eu un titulaire qui fournit ces services à un titre ou à un autre au cours des 12 derniers mois ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer le nom du fournisseur, la durée et la valeur du contrat ?

R5. Complément à Q1-A1 : W6369-18CY01-001 Nom du fournisseur : Modis Canada Inc.
W6369-24DE21 Nom du fournisseur : Procom

Q6. L'exigence R4 pour le rôle d'architecte en transformation des affaires stipule que "La ressource proposée doit avoir de l'expérience de travail au sein d'une équipe de projet des Forces armées canadiennes (FAC), du ministère de la Défense nationale (MDN) et/ou de Recherche et Développement pour la Défense Canada (RDDC)".

Bien qu'il soit entendu qu'il y a une valeur inhérente à avoir une expérience antérieure similaire en travaillant avec des entités du MDN, la pondération des points est très restrictive et limite les ressources GIRA leaders de l'industrie à maintenir leur compétitivité dans la compétition de l'appel d'offres en raison de la pondération technique de 10 points pour 10 ans et plus. Pour cette raison, nous demandons respectueusement que la pondération de R4 pour la catégorie. Pour cette raison, nous demandons respectueusement que la pondération de R4 pour la catégorie Architecte de Transformation d'Entreprise soit alignée sur la pondération de R4 (exigence identique) pour la catégorie Analyste d'Entreprise, Niveau 3. Cela permettrait au MDN d'obtenir la meilleure valeur et de recevoir des réponses à l'appel d'offres comprenant des spécialistes de la GIRA ayant une expérience de classe mondiale, même s'ils n'ont pas d'expérience significative au MDN.

Par exemple :

> 0 à 1 an = 1 pt

> 1 à 2 ans = 2 pts

> 2 ans = 3 pts

R6. Ce critère coté restera comme tel. L'expérience du MDN dans cette catégorie de ressources revêt une importance accrue.

Q7. L'exigence R2 pour le poste d'analyste commercial, catégories niveau 2 et niveau 3, stipule que "L'entrepreneur doit avoir de l'expérience dans l'utilisation d'IBM Rationale DOORS pour la gestion des exigences" .

Le MDN est le seul ministère à utiliser IBM Rationale DOORS. Cette exigence limite donc considérablement la notation technique des spécialistes de la GIRA qui ont une grande expérience de la prestation de services de GIRA au GC, mais qui n'ont pas beaucoup travaillé avec le MDN. Par conséquent, nous demandons respectueusement au MDN d'inclure des outils de gestion des exigences similaires comme solution de rechange à IBM Rationale DOORS, d'autres outils importants utilisés dans les ministères du GC comprennent, sans toutefois s'y limiter, MS DevOps, MS Team Foundation, etc : MS DevOps, MS Team Foundation Server, Jira, Confluence, Atlassian). Cela permettra au MDN de tirer le meilleur parti du processus d'appel d'offres en recevant d'autres offres comprenant des spécialistes de la GIRA qui ont de l'expérience avec des outils semblables à IBM Rationale DOORS.

R7. Le MDN modifiera R3 de l'analyste d'affaires L2 et de l'analyste d'affaires L3 comme suit :

L'entrepreneur doit avoir de l'expérience avec des logiciels de gestion des exigences comme IBM Rationale DOORS, MS DevOps, MS Team Foundation Server, Jira, Confluence ou Atlassian.

- Q8.** Le titre de l'appel d'offres est "GIRA SPICT", ce qui correspond à la majorité des documents de référence contenus dans l'appel d'offres. Toutefois, la disposition n° 1 de l'appendice A de l'annexe A (p. 55) stipule que :
- "Lorsqu'un besoin pour une tâche spécifique est identifié, un projet de formulaire d'autorisation de tâches (formulaire TA) tel que joint à l'appendice B de l'annexe A sera fourni au contractant conformément à la méthodologie d'attribution énoncée dans l'article du contrat intitulé "Attribution des autorisations de tâches". Une fois le projet de formulaire TA reçu, le contractant doit soumettre à l'autorité technique une offre de prix pour fournir les catégories de ressources demandées sur la base des informations identifiées dans le formulaire TA, ainsi que la ou les ressources correspondantes qu'il propose. Le devis doit être signé et soumis au Canada dans le délai de réponse indiqué dans le formulaire d'AT. L'entrepreneur disposera d'un délai d'exécution d'au moins deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé dans le projet d'AT) pour soumettre une offre de prix.
- La nature de cette clause et l'exigence qui y est associée obligent le fournisseur à assumer la responsabilité et le risque ; toutefois, un tel engagement est représentatif de la portée et de l'objectif d'un appel d'offres SBIPS. Selon la définition du PSPC (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/spicsaa-sbipssa-eng.html>) : Un SBIPS est utilisé pour un cahier des charges qui exige d'un fournisseur qu'il fournisse une solution et qu'il accepte la responsabilité/le risque du résultat.
- Étant donné qu'un SBIPS est le mécanisme contractuel approprié pour l'utilisation de la disposition n° 1 de l'appendice A de l'annexe A, nous demandons respectueusement la suppression de la disposition de l'actuel appel d'offres TBIPS, ou la révision des services de l'actuel appel d'offres TBIPS dans le format SBIPS afin d'utiliser le véhicule contractuel approprié et les lignes directrices et mécanismes qui y sont associés.
- R8.** L'appendice A de l'annexe A est tiré du modèle d'AA des SPICT et décrit en détail la procédure de création d'une autorisation de tâches en vertu de l'AA des SPICT. Le MDN déterminera une tâche précise au moyen d'une ébauche de formulaire d'AT à laquelle le fournisseur devra répondre. Il s'agit de la procédure habituelle pour un contrat de l'AA des SPICT. Si vous avez des questions sur le libellé et la procédure de cette annexe, veuillez contacter le PSPC de l'AS des SPICT à l'adresse électronique suivante : rcnmdai.ncrimos@tpsgc-pwgsc.gc.ca.
- Q9.** Veuillez confirmer le nombre de ressources qui doivent être soumises au moment de l'offre.
- R9.** Le MDN exige que 6 ressources soient soumises au moment de l'offre.
- Q10.** Re : ANNEXE B : BASE DE PAIEMENT. Veuillez confirmer le "nombre estimé de jours" qui sera utilisé dans l'évaluation financière dans chacun des trois tableaux.
- R10.** Le MDN aura besoin de 220 jours par ressource pour la première année complète (12 mois). Le MDN aura besoin de 220 jours par ressource pour l'option 1, à l'exception de l'architecte d'affaires qui n'aura besoin que de 70 jours. Pour l'option 2, le MDN exigera 110 jours par ressource. Nous ferons ces mises à jour dans l'annexe B de la DP. Si les indemnités journalières diffèrent entre les ressources d'une même catégorie, veuillez ajouter une ligne au tableau selon les besoins.
- Q11.** Pouvez-vous confirmer si quelqu'un a fourni les mêmes services ou des services similaires au cours des 12 derniers mois et, le cas échéant, les détails du contrat (durée, valeur du contrat, etc.) ?
- R11.** Voir R1 et R5 ci-dessus.
- Q12.** Pour la soumission, le MDN demande 2 analystes d'affaires L2, 2 analystes d'affaires L3, un BTA et un architecte d'affaires. Pour que l'offre soit conforme, les soumissionnaires doivent-ils présenter un total de 6 ressources, ou une offre serait-elle toujours conforme si un fournisseur ne fournit qu'une seule ressource par catégorie ?

- R12.** Oui, le MDN exige les 6 ressources.
- Q13.** La page 7 de la DP indique que le nombre total estimé de ressources pour toutes les catégories énumérées est de six. Le MDN peut-il confirmer si les soumissionnaires doivent présenter les six ressources au moment de la soumission ou seulement une ressource pour chaque catégorie (c.-à-d. un analyste commercial de niveau 2, un analyste commercial de niveau 3, un architecte commercial de niveau 3 et un architecte en transformation des affaires de niveau 3) ?
- R13.** Une offre conforme doit comprendre 2 x analystes d'entreprise L2, 2 x analystes d'entreprise L3, 1 x architecte d'entreprise et 1 x architecte de transformation d'entreprise.